

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Tombé

N° CS402

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Hénanff, rapporteure

ARTICLE 28

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à laquelle appartient »,

les mots :

« dont relève ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.